DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai Canton de Caudry



Commune de Villers-en-Cauchies

13, rue de Cambrai Tél : 03 27 37 12 06 Fax : 03 27 37 08 58

Courriel: mairievillersencauchies@gmail.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation du régime de priorité

Le Maire de Villers-en-Cauchies,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7; R 414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la rue de La République et la rue d'Avesnes-le-Sec,

ARRÊTE

Article 1

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Louis-Auguste BLANQUI et au carrefour de la rue Louis ARAGON, rue Jules Guesde

- ⇒ Les usagers circulant dans la rue Jules Guesde devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Louis-Auguste BLANQUI considérée comme voie prioritaire.
- ⇒ Les usagers circulant dans la rue Jules Guesde devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Louis ARAGON considérée comme voie prioritaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villers en Cauchies (marquage au sol et panneaux).

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1 er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers en Cauchies.

Article 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont annulées.

Article 7

Conformément à l'article R4 121—un et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Cambrai.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avesnes les Aubert

Fait à Villers-en-Cauchies, le 22 juin 2024.

Le Maire,